

Conditions générales de vente et de livraison de la société Fritz Landolt Aktiengesellschaft, basée à CH-8752 Näfels

1. Généralités

Les conditions générales de vente et de livraison suivantes s'appliquent à toutes les relations commerciales avec la société Fritz Landolt AG (ci-après dénommée Landolt). Ces conditions font partie intégrante de toutes les livraisons effectuées par Landolt. Les dérogations aux présentes conditions ne sont valables que dans la mesure où Landolt les a acceptées expressément et par écrit.

2. Offre, commande, confirmation de commande

Les offres de Landolt sont sans engagement. Cela vaut également, en particulier, pour les prix, les quantités, les délais de livraison et les possibilités de livraison. Le client est lié par sa commande. Landolt n'est liée que par sa confirmation de commande écrite. Les commandes d'usine spécifiques au client peuvent, pour des raisons de production, présenter des écarts de quantité par rapport à la confirmation de commande. La quantité livrée est considérée comme étant la quantité facturée.

3. Produits / dimensions / qualité

Sauf accord écrit spécifique, Landolt livre ses produits et ses matériaux dans la qualité commerciale usuelle et les tolérances d'usine. Landolt ne vérifie pas l'adéquation des produits et des matériaux qu'elle distribue à l'usage prévu par le client. Ce dernier déclare avoir des connaissances suffisantes sur les produits de Landolt et sur leur utilisation.

Les illustrations, les dimensions, les poids, ainsi que l'ensemble des autres données techniques figurant dans les prospectus, les documents généraux et autres, sont sans engagement. Seules les indications figurant dans la confirmation de commande font foi.

4. Prix

Les prix s'entendent départ usine, hors TVA et autres impôts ou taxes, et hors frais d'emballage et de transport. Les prix sont ceux indiqués dans la confirmation de commande écrite, qui se basent, de manière générale, sur les prix catalogue en vigueur à la réception de la commande. Landolt est en outre en droit d'exiger un ajustement approprié des prix si, après la conclusion du contrat, des circonstances surviennent qui entraînent une augmentation des coûts chez Landolt, notamment en raison du renchérissement des matières premières ou des marchandises commerciales, ainsi que de l'augmentation des salaires, de l'énergie, etc. (clause également appelée « clausula rebus sic stantibus »).

5. Délai de livraison

Les délais de livraison indiqués doivent être considérés comme approximatifs et s'entendent en principe à partir de la date de réception de la commande départ usine. Toute demande d'indemnisation pour retard de livraison est exclue. Même en cas de retard de livraison, le client est tenu de prendre livraison de la marchandise, à moins qu'il n'ait fixé au préalable un délai de livraison supplémentaire raisonnable d'au moins 14 jours et renoncé à la livraison à l'issue de ce délai.

Les pénuries de matières premières, les perturbations d'exploitation, les cas de force majeure et, de manière générale, toutes les circonstances étrangères à Landolt (comme, par exemple, des difficultés d'importation, des retards de fournisseurs tiers) libèrent la société de ses obligations de livraison pendant la durée de ces perturbations et de leurs conséquences, sans que le client concerné ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6. Garantie

Les éventuelles réclamations (pour défauts matériels, erreurs de livraison) concernant la marchandise doivent être portées à la connaissance de Landolt, par lettre recommandée ou par e-mail, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la marchandise en question. Passé ce délai, toute garantie est annulée, sous réserve de l'alinéa 2 ci-après. Si le contenu de la livraison est transformé sans faire l'objet d'aucun contrôle, toute garantie est annulée. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ne doivent pas être transformées sans l'autorisation expresse de Landolt. Dans le cas contraire, la garantie est également annulée.

Les défauts, qui ne sont pas immédiatement identifiables (appelés vices cachés), doivent être communiqués à Landolt, par lettre recommandée ou par e-mail, dès leur découverte. Dans le cas contraire, la garantie est également annulée. Dans tous les cas, tout recours à la garantie et à la responsabilité découlant des livraisons devient caduc un an après la livraison.

Landolt garantit que les produits livrés sont exempts de défauts de matériel et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale. Sont totalement exclus de la garantie les défauts dus à une usure naturelle, à une sollicitation excessive, à une utilisation non conforme, à un entretien insuffisant ou à toute autre raison non imputable à Landolt.

En cas de réclamation justifiée, Landolt peut, au choix, créditer le prix facturé ou bien livrer gratuitement une marchandise de remplacement (neuve ou réparée) en échange de la restitution de la marchandise incriminée. Toute autre responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de Landolt, en particulier celle concernant des dommages consécutifs à des défauts, est expressément exclue - dans la mesure où la loi le permet -. Il n'existe notamment aucun droit à l'indemnisation de dommages, qui ne sont pas occasionnés directement aux produits eux-mêmes, tels qu'une perte de production, une perte de jouissance, une perte de commandes, un manque à gagner, ainsi que tout dommage consécutif direct ou indirect.

La responsabilité vis-à-vis de tiers pour des événements dommageables en lien avec la livraison est ainsi transférée au client, dans la mesure autorisée par la loi. Si Landolt est mise en cause dans le cadre d'un événement de ce genre, elle dispose d'un droit de recours à l'encontre du client pour toutes les dépenses engagées. Le droit de recours du client à l'encontre de Landolt, en vertu des articles 50 et 51 CO, est exclu.

7. Responsabilité du fait des produits

Toutes les prétentions en matière de responsabilité du fait des produits sont exclues, dans la mesure où la législation applicable le permet. En matière de prétentions à dommages et intérêts, Landolt ne peut être tenue pour responsable que si le dommage a été causé intentionnellement ou par négligence grave de sa part. Cela vaut également pour toute faute d'organisation. La responsabilité pour les dommages consécutifs à des défauts de toute nature est exclue, dans la mesure autorisée par la loi. Ceci s'applique en particulier aux dommages indirects et aux manques à gagner.

8. Réserve de propriété

La livraison s'effectue sous réserve de propriété. Les marchandises livrées restent la propriété de Landolt jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, même futures, résultant de la relation commerciale avec le client. Le client autorise Landolt à faire enregistrer la réserve de propriété auprès du bureau d'enregistrement compétent et à conclure pendant cette période, aux frais du client, une assurance contre tous les risques entrant en ligne de compte. Si une réserve de propriété ne peut être enregistrée au siège de l'acheteur, Landolt est en droit de prendre, aux frais du client, toutes les mesures juridiques et effectives afin d'obtenir en sa faveur un effet comparable à la réserve de propriété. Si le client transforme le contenu de la livraison avec ses propres biens ou des biens de tiers, Landolt devient copropriétaire du bien ainsi transformé au prorata de la valeur du contenu de la livraison par rapport à la valeur des biens propres ou des biens de tiers. Par ailleurs, le client cède à Landolt toutes les créances existantes et futures résultant de la revente des marchandises livrées

sous réserve de propriété. Le client doit informer Landolt en temps utile de l'état de ces créances. Landolt est en droit d'annoncer à tout moment la cession (notification).

9. Modalités de paiement

Les factures de Landolt sont payables dans les 30 jours à compter de la date d'émission. Après expiration de ce délai de paiement, il y a retard, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Dès qu'il y a retard, un intérêt de retard de 6 % par an court. Tant qu'un client est en retard, Landolt peut retenir d'autres livraisons jusqu'au paiement des factures échues, ou bien renoncer totalement à d'autres livraisons ou les soumettre au paiement d'avances. En cas de retard d'acceptation de la livraison par le client, le montant total ou le montant de la facture est immédiatement exigible. Le client n'est pas autorisé à procéder à une compensation avec une quelconque créance en contrepartie.

10. Force majeure, profits et risques

Landolt ne peut être tenue pour responsable en cas de force majeure, comme, par exemple, en cas de faits de guerre, de catastrophes naturelles, de boycott, de grève, de perturbations d'exploitation, d'arrêts de la fabrication, de pénuries de matériaux, etc., ou bien d'impossibilité juridique. Le transfert des profits et des risques au client a lieu au moment de la prise en charge par le client ou au moment de la remise de la livraison à un transporteur ou à un expéditeur. À partir de ce moment, la livraison est stockée aux risques et périls du client. La conclusion d'une éventuelle assurance est du ressort du client. Si le bien est assuré par Landolt, cette dernière est en droit de facturer au client les frais qui en résultent. Pour la conservation des preuves, le client doit, lors de la prise en charge de la livraison, noter par écrit sur la lettre de voiture ou sur la confirmation de réception de la marchandise les dommages subis par le contenu de la livraison ou la perte de ce dernier pendant le transport.

11. Modifications

Landolt se réserve le droit de modifier les présentes conditions de vente et de livraison à tout moment et sans préavis. La version la plus récente (à savoir la version en vigueur) peut être consultée sur Internet, à l'adresse suivante : www.landolt.com.

12. Texte original faisant foi

En cas de divergences entre les conditions de vente et de livraison rédigées en allemand et celles rédigées dans d'autres langues, le texte original en allemand fait foi.

13. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les livraisons / les prestations est le siège de Landolt.

14. Tribunal compétent, droit applicable

Les tribunaux ordinaires, dont relève le siège de Landolt, sont compétents pour juger tous les litiges. Landolt est toutefois en droit d'intenter une action judiciaire contre le client auprès du tribunal compétent dont il dépend.

Toutes les relations commerciales entre Landolt et le client sont exclusivement soumises au droit suisse. Toute application des dispositions du droit commercial unifié (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, Convention de Vienne) est expressément exclue.